

Certificat d'adhésion

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

Adhésion n° 00000002113070001

L'adhésion de votre entreprise aux régimes Arrco et Agirc a été enregistrée par les institutions de retraite complémentaire suivantes :

- Humanis Retraite Arrco (n°509), institution membre de l'Arrco, en application de l'Accord du 08/12/61
- Humanis Retraite Agirc (n°5), institution membre de l'Agirc, en application de la Convention collective nationale du 14/03/47

Sa date d'effet a été fixée au 23/02/2015.

Votre entreprise s'engage à appliquer les dispositions, actuelles et futures, des accords collectifs précités.

Votre entreprise est immatriculée sur la base des informations suivantes :

NOM ou RAISON SOCIALE : JARDI-DESIGN

Sigle et (ou) enseigne commerciale :

Date de création : 23/02/2015

Forme juridique : SARL UNIPERSONNELLE

N° de RC ou RM : 0

Adresse du siège social : JARDI-DESIGN 94 AV HENRI MARTIN 94100 ST MAUR DES FOSSES

Tel. : Fax :

E-mail :

Adresse correspondance : JARDI-DESIGN 94 AV HENRI MARTIN 94100 ST MAUR DES FOSSES

Convention collective applicable :

N° IDCC* :

Activité économique : SERVICES D'AMENAGEMENT PAYSAGER

Syndicat professionnel :

Régime de base de Sécurité sociale :

N° SIRET : 81007985500013

Code NAF : 8130Z

*Identifiant de convention collective

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier ces éléments d'identification en nous apportant, le cas échéant, tout complément utile, les modifications ultérieures (changements de raison sociale, forme juridique, adresse ...) devant également nous être signalées.

Nous vous précisons que cette adhésion s'applique à l'ensemble des établissements présents et futurs de votre entreprise et nous vous demandons de bien vouloir nous informer des créations de nouveaux établissements.

Vous trouverez ci-joint :

- une fiche d'informations récapitulant les conditions générales de cotisations à l'Arrco et à l'Agirc,
- une documentation spécifique vous permettant de procéder à l'affiliation spécifique des salariés relevant de l'Agirc.

Votre numéro d'adhérent 00000002113070 doit être rappelé dans toute correspondance.

Vos interlocuteurs

Vous pouvez nous retrouver sur le site du groupe Humanis et de ses institutions sur www.humanis.com



Humanis Retraite Arrco (n°509) - Humanis Retraite Agirc (n°5)
Institutions de retraite complémentaire régies par le code de la Sécurité sociale

NRAGACERTIFADN V1E15042918563410301 13614

+++++00000002113070+++++CERTIF001002

1096219010 0013618

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COTISATIONS À L'ARRCO ET À L'AGIRC

• Salariés visés

Tous les salariés relevant du régime général ou de la MSA cotisent à l'Arrco. Les salariés appartenant aux catégories suivantes cotisent également à l'Agirc (classifications validées par l'Agirc – www.retraite-repartition.fr/Affilia/) :

- Article 4 : ingénieurs et cadres définis par des conventions ou accords, dirigeants de sociétés, VRP cadres ;
- Article 4 bis : assimilés cadres, c'est-à-dire employés, techniciens et agents de maîtrise occupant des emplois classés,
- Article 36 : option, ouverte à certaines entreprises, permettant l'affiliation des employés, techniciens et agents de maîtrise dont la cote hiérarchique est au moins égale au seuil choisi par l'entreprise (coefficient Parodi minimum > ou = 200 ou niveau équivalent).



TAUX PAR TRANCHE DE SALAIRE ET RÉGIME RECEVANT LES COTISATIONS (voir détail des systèmes de cotisation dans le tableau ci-dessous)			
Salariés relevant exclusivement de l'Arrco	à l'Arrco > 6,00%(1) appelé à 125% soit 7,50% > 6,10%(1) appelé à 125% soit 7,63% à compter du 1er janvier 2014 > 6,20%(1) appelé à 125% soit 7,75% à compter du 1er janvier 2015	à l'Arrco > 16,00% appelé à 125% soit 20,00% > 16,10% appelé à 125% soit 20,13% à compter du 1er janvier 2014 > 16,20% appelé à 125% soit 20,25% à compter du 1er janvier 2015	
	T1 (jusqu'à 1 PSS) (2)	T2 (entre 1 et 3 PSS) (2)	
Salariés relevant de l'Agirc et de l'Arrco	T1 (jusqu'à 1 PSS) (2)	TB (entre 1 et 4 PSS) (2)	TC (entre 4 et 8 PSS) (2)
	à l'Arrco > 6,00%(1) appelé à 125% soit 7,50% > 6,10%(1) appelé à 125% soit 7,63% à compter du 1er janvier 2014 > 6,20%(1) appelé à 125% soit 7,75% à compter du 1er janvier 2015 à l'Agirc CET + GMP	à l'Agirc > 16,24% appelé à 125% soit 20,30% > 16,34% appelé à 125% soit 20,43% à compter du 1er janvier 2014 > 16,44% appelé à 125% soit 20,55% à compter du 1er janvier 2015 + CET + GMP	à l'Agirc > 16,24% appelé à 125% soit 20,30% > 16,34% appelé à 125% soit 20,43% à compter du 1er janvier 2014 > 16,44% appelé à 125% soit 20,55% à compter du 1er janvier 2015 + CET

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle qui vous sont précisées par votre certificat d'adhésion

(2) PSS = Plafond de la Sécurité sociale

• Répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié (sauf CET, AGFF et APEC) :

- Régime Arrco : 60,00% des cotisations employeur / 40,00% salarié. (Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles).
- Régime Agirc : Tranche B (sauf CET) : 62,07% des cotisations employeur / 37,93% salarié.
Tranche C : jusqu'à 16,00% déterminée par accord d'entreprise, et au delà de 16,00 % : 33,33% employeur / 66,67% salarié.

• **Taux d'appel des cotisations contractuelles** : 125,00% (régimes Agirc et Arrco) répartis dans les mêmes proportions que la cotisation contractuelle.

• **Garantie Minimale de Points (GMP)** : tout salarié relevant du régime Agirc doit obtenir au moins 120 points par an. Une cotisation forfaitaire est donc appelée sur son salaire pour lui permettre d'obtenir ce nombre de points.

• **Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET)** au régime Agirc : 0,35% du salaire, du premier euro jusqu'à 8 plafonds de la Sécurité sociale.

AUTRES COTISATIONS OBLIGATOIRES, GÉRÉES PAR DÉLÉGATION

• **Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF)** : les cotisations sont appelées par délégation par les régimes Agirc et Arrco et sont reversées à cet organisme. Le taux est de 2,00% sur la Tranche 1 et 2,20% sur les Tranches 2 et B des salaires. La répartition de cette cotisation est la suivante :

T1 : 1,20% employeur et 0,80% salarié
T2 et TB : 1,30% employeur et 0,90% salarié

• **Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC)** : la cotisation est appelée par délégation par le régime Agirc pour les participants articles 4 et 4 bis et est réservée à cet organisme. Cette cotisation dont le taux est de 0,06% est assise sur la totalité des rémunérations, du premier euro et dans la limite d'une somme égale à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (plafond de la tranche B). La répartition de cette cotisation est la suivante : 0,036 % employeur et 0,024 % salarié.



1096219010 0013620

Correspondance :

groupe Humanis
21 rue Roger Salengro
94137 Fontenay sous Bois Cedex

JARDI-DESIGN
94 AV HENRI MARTIN
94100 ST MAUR DES FOSSES

Tél : 0 811 91 00 70 (coût d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
E-mail: contactentreprise@humanis.com

Réf. : 00000002113070

Date début d'effet : 23/02/2015

Adhésion : Réglementaire Agirc-Arrco

RECAPITULATIF(*) DES CONDITIONS D'ADHESIONS A COMPTER DU 23/02/2015

Bases de Calcul		Données de Cotisation			
		Taux Contractuel	Taux appelé /Forfait	Part Patronale	Part Salariale
Contrat AGIRC 005					
Cadres articles 4 et 4 bis					
<u>Apec Proportionnelle</u>	<u>TRANCHE B AGIRC</u>	0,06 %	0,060 %	60 %	40 %
<u>Agff T B</u>	<u>TRANCHE B AGIRC</u>	2,2 %	2,200 %	59,0909 %	40,9091 %
<u>CET</u>	<u>ASSIETTE C.E.T. AGIRC</u>	0,35 %	0,350 %	63 %	37 %
<u>GMP</u>		0 %	796,08 EURO par an	62,07 %	37,93 %
<u>Tranche B</u>	<u>TRANCHE B AGIRC</u>	16,44 %	20,550 %	62,07 %	37,93 %
<u>Tranche C</u>	<u>TRANCHE C AGIRC</u>	16,44 %	20,550 %	49,75 %	50,25 %
<u>Apec Proportionnelle TA</u>	<u>TRANCHE A OU 1 AGIRC</u>	0,06 %	0,060 %	60 %	40 %
Humanis Retraite Arrco					
Cadres articles 4 et 4 bis					
<u>Agff T1</u>	<u>TRANCHE 1 ARRCO</u>	2 %	2,000 %	60 %	40 %
<u>Obligatoire T1</u>	<u>TRANCHE 1 ARRCO</u>	6,2 %	7,750 %	60 %	40 %
Non cadres					
<u>Agff T1</u>	<u>TRANCHE 1 ARRCO</u>	2 %	2,000 %	60 %	40 %
<u>Agff T2</u>	<u>TRANCHE 2 ARRCO</u>	2,2 %	2,200 %	59,0909 %	40,9091 %
<u>Obligatoire T1</u>	<u>TRANCHE 1 ARRCO</u>	6,2 %	7,750 %	60 %	40 %
<u>Obligatoire T2 APRES 1997</u>	<u>TRANCHE 2 ARRCO</u>	16,2 %	20,250 %	60 %	40 %

AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO. L'AGFF n'est pas appelée sur la tranche C.

GMP : Garantie Minimale de Points. Elle est destinée aux cadres et assimilés dont le salaire annuel est inférieur à 41913,84 €.

CET : Contribution Exceptionnelle et Temporaire.

APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres.

Paramètres à retenir pour l'exercice concerné				
Tranche 1 ARRCO	De	1 €	A	3170 €
Tranche 2 ARRCO	De	3171 €	A	9510 €
Salaire Total AGIRC	De	1 €	A	25360 €
Tranche B AGIRC	De	3171 €	A	12680 €
Tranche C AGIRC	De	12681 €	A	25360 €

(*) Ce récapitulatif se substitue aux Conditions Générales figurant au verso du Certificat d'adhésion

